

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

LA PENNÉLÉ

Département du FINISTERE (29) / Commune de TAULÉ (29670)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
500 m en aval du pont de Pennelé	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : On peut considérer le pont de Pennelé comme celui séparant la Pennélé et la rivière de Morlaix. Se pose alors la question de la mesure des 500 m en aval du pont : en suivant le cours d'eau ? à vol d'oiseau ? Nous proposons une limite à environ 500 m du pont en suivant le cours d'eau. La donnée SIG de la DDTM 29 (en rose sur les images) se situe à plus de 1 km en aval du pont ? Positionnement douteux (incertitude > 500 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :

